

ANNEXE N° 2
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & LE CERCLE DE TIR DU COUDRAY-MONTCEAU
ANNEE CONCERNEE : 2021

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :
L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser une aide financière de CINQ MILLE EURO(5 000,00 €)

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 15 Décembre 2021 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

Lu et approuvé

Pour LE CERCLE DE TIR DU COUDRAY-MONTCEAU

M. Marc SAUVAT
Président

[Signature of M. Marc SAUVAT]

M. Thierry CUNIN
Président

Lu et approuvé
[Signature of M. Thierry CUNIN]

